

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**MAIRIE DE BUSSIÈRES****COMPTE-RENDU n° 02/2022
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 8 avril 2022 à 20h00**

L'an deux mil vingt-deux à 20h00, le vendredi 8 avril, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents :

MM Louis CERLE, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRES, François BAYLE, Mmes Patience AMEDJI, Sophie RANSON, M Jean-Charles MENTA

Absents excusés :

M. Patrick SALA qui a donné pouvoir à M. Jean-Luc RONDEAU
Mme Céline D'HOKER qui a donné pouvoir à M. Dominique MACHURÉ,
M. Florent VALLÉE qui a donné pouvoir à M. Louis CERLE,
M. Sébastien DUBOIS, Mme Nathalie CHAVES

Absente non excusée : Mme Brigitte POIGNANT

Secrétaire de Séance : M. Jean-Luc RONDEAU

Pour délibération, Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour:

- CACPB – Convention relative aux eaux pluviales urbaines 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cet ajout.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 4 mars 2022, qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote du Compte Administratif 2021

Délibération n° 05/2022

Sous la présidence de Monsieur Louis CERLE, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021.

Monsieur Dominique MACHURÉ, Maire, n'étant pas en fonction en 2021, participe au vote du Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2021.

Approbation du compte de gestion 2021

Délibération n° 06/2022

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021,
- après avoir été informé par Monsieur le Maire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame GUENEZAN Sylvie, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques de Coulommiers et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif 2021,

- adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion pour l'exercice 2021.

Affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice 2021**Délibération n° 07/2022**

Le Conseil Municipal,

- après avoir examiné les Comptes Administratifs statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,
 - décide, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2021 à la ligne R 002.

Taxes Locales 2022 – Etat 1259 COM**Délibération n° 08/2022**

Le Conseil Municipal après délibération décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reconduire les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	31,68 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	27,09 %

Subvention allouée au titre de l'année 2022

Après délibération, les subventions allouées sont reportées au budget 2022 au compte 6574

Vote du Budget Primitif 2022**Délibération n° 09/2022**

Le Conseil Municipal,

- ayant entendu l'exposé du contenu pour la section de fonctionnement et d'investissement,
- approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif 2022.

Dotations scolaires 2022**Délibération n° 10/2022**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, le maintien des dotations scolaires annuelles, en accord avec la commune de Bassevelle, soit :

- 40,00 € pour les fournitures scolaires,
 - 16,00 € pour les voyages et sorties pédagogiques,
- par enfant domicilié à Bussières (49 élèves au 10 janvier 2022), scolarisé au RPI Bassevelle-Bussières.

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**Délibération n° 11/2022**

Entendu le présent exposé,

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 ;
- Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Provisions des créances douteuses. Délibération adoptant une méthode de calcul**Délibération n° 12/2022**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation N 0 % N-1 5 % N-2 30 % N-3 60 % Antérieur 100 %

- dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817

«

Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versée par la Commune**Délibération n° 13/2022**

Entendu le présent exposé,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :
 - 5 ans pour les biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 5 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
 - 5 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

CACPB – Convention relative aux eaux pluviales urbaines 2022**Délibération n° 14/2022**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu la délibération du 9 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie approuvant la signature de la présente convention de gestion ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté exercera en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Révision du tarif de location de la salle polyvalente**Délibération n° 15/2022**

Après délibération, le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'annuler la délibération n° 23/2010 du 18 mai 2010,
- décide d'appliquer à partir de ce jour et pour toutes nouvelles demandes de location de la salle polyvalente, le tarif suivant :

Week end (Vendredi 19h30 au Dimanche soir) – Remise des clés dès le vendredi 14h.

du 1 ^{er} mai au 30 septembre : Commune	300,00 €
Hors commune	550,00 €
du 1 ^{er} octobre au 30 avril : Commune	350,00 €
Hors commune	600,00 €

Manifestation de courte durée (- 5 h)

du 1 ^{er} mai au 30 septembre : Commune	100,00 €
Hors commune	150,00 €
du 1 ^{er} octobre au 30 avril : Commune	120,00 €
Hors commune	165,00 €

La caution demandée est de 1.000,00 €

Révision des tarifs des concessions du cimetière

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal décide de reporter la délibération lors d'une prochaine séance.

Devis pour pose d'un plancher et d'une échelle dans le clocher de l'église**Délibération n° 16/2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du passage du technicien de la société BODET, entreprise de vérification des équipements des clochers, où il a été constaté de l'urgence de la remise en état du plancher et la pose d'une échelle de sécurité dans le clocher de l'église et présente un devis de ladite société afin de réaliser ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de réfection du plancher et la pose d'une échelle de sécurité dans le clocher de l'église,
- approuve le devis de la Société BODET pour un montant de 2.462,12 € HT soit 2.954,54 € TTC,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de mandater la facture dès sa réception,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

Régularisation du poste d'Adjoint Technique Territorial**Délibération n° 17/2022**

Pour précision et à la demande de la Trésorerie de Coulommiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération du 21 décembre 1987 créant le poste d'agent d'ouvrier d'entretien de la voix publique,

Considérant que le cadre d'emploi d'ouvrier d'entretien de la voix publique a été changé au fil du temps et occupé jusqu'à ce jour par arrêté portant intégration dans le cadre d'emplois d'Adjoints Technique Territorial,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- confirme que le poste d'Adjoint Technique Territorial est créé sur la commune,
- confirme que l'emploi est à temps complet pour une durée de 35 heures,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier.

Bureau de vote des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de donner dans les jours à venir leur choix d'horaire afin de tenir le bureau de vote des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

Affaires diverses

Monsieur le Maire

- donne lecture d'un courrier concernant la vente d'un terrain,
- donne les dernières informations pour la tenue du bureau de vote des 10 et 24 avril 2022.

La séance est levée à 22h15

Dominique MACHURÉ
Maire

